



SERVICE  
DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

## DÉLIBÉRATION N°3 CASDIS DU 12 FEVRIER 2025

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20250212-3

### ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE 54 EUROS

Sur convocation du 1<sup>er</sup> février 2025, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le mercredi 12 février 2025 à 14h30.

#### Etaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence), Madame Edith LAGARDE, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Alfred TERLIZZI (en visioconférence), Madame Mireille FIGEAC (en visioconférence), Monsieur Jean Marie COURTIN

##### Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Monsieur Denis CHOPIN, Capitaine Philippe CADENES, Caporal Marion SANZ

##### Assistaient également :

Madame Elodie JEURISSEN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE

##### Etaient absents / excusés :

Madame VACOSSIN Amélie, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Martine HILT, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Dominique BIZAT, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur DUHAMEL Mathieu, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE

---

**Vu** les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant que suite à un vol de carburant en 2023, la police a appréhendé le responsable de l'acte. Vu l'insignifiance du préjudice financier, le suspect a souhaité rembourser directement le SDIS du montant de son méfait soit 54 euros.

Les membres du CASDIS, après en avoir délibérés :

- Autorisent l'encaissement du chèque de 54 euros.

**Détail du vote :**

**Présents : 11**  
**Votants : 11**  
**Pour : 11**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 12 février 2025**



**Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>